

# STRATEGIE DE PROTECTION

## ÉQUIPE HUMANITAIRE PAYS DU BURKINA FASO

(2020-2021)

### INTRODUCTION

Le Comité permanent inter-organisations (IASC), dans sa *Politique de protection dans l'action humanitaire*, « s'est engagé à apporter une réponse globale et à l'échelle du système aux conflits et aux catastrophes » et affirme que cette « réponse est motivée par les besoins et les perspectives des personnes affectées, avec la protection comme base ». <sup>1</sup> La *Politique* complète l'initiative des droits humains des Nations Unies, qui place les droits humains au centre de l'élaboration des politiques humanitaires. <sup>2</sup> Conformément à cette *Politique*, l'Équipe Humanitaire Pays (EHP) du Burkina Faso affirme la centralité de la protection <sup>3</sup> et les engagements du IASC sur la responsabilité envers les personnes affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels <sup>4</sup> dans la réponse humanitaire, et reconnaît que « l'EHP est en fin de compte responsable envers les personnes dans le besoin ». <sup>5</sup>

Afin d'orienter et de mobiliser les efforts multisectoriels de la réponse humanitaire vers des objectifs communs de protection et sur la base de la Note d'orientation provisoire - Équipes pays pour l'action humanitaires – Stratégies de protection <sup>6</sup> l'EHP du Burkina Faso, sous la direction de la Coordinatrice humanitaire, a élaboré la présente stratégie de protection. Cette stratégie reflète le paysage opérationnel actuel, tel qu'articulé dans l'analyse des besoins humanitaires (HNO), du Plan de réponse humanitaire (HRP) de 2020 et son addendum Plan global de réponse humanitaire (GHRP) pour la réponse à la pandémie COVID-19. **L'objectif de la stratégie de protection de l'EHP** est (a) d'aider la Coordinatrice humanitaire et l'EHP, le groupe de coordination inter-clusters (ICCG), les clusters et ces domaines de responsabilité (AoR) à relever les principaux défis de protection et (b) d'orienter la réponse humanitaire afin que la protection soit placée au centre de toutes les interventions au niveau national et prise en considération pendant les processus de gestion des crises et tout au long du cycle humanitaire. Cette stratégie permettra également à l'EHP de réorienter la réponse humanitaire au fur et à mesure de l'évolution de la situation en mettant en exergue les priorités et besoins, et en établissant un cadre de dialogue humanitaire et de plaidoyer pour un engagement collectif en faveur de la protection. La présente stratégie sera focalisée sur les cinq régions (le Sahel, le Centre-Nord, l'Est, la Boucle du Mouhoun, et le Nord) fortement affectées par la crise en cours et caractérisées par un contexte de déplacement interne forcé et causé par le conflit et des violations de droits humains et du droit international humanitaire.

#### La centralité de la protection dans l'action humanitaire

La centralité de la protection signifie plus que l'intégration de la protection. Cela implique de s'assurer que le leadership, la coordination dans l'engagement dans la protection et tous les secteurs sont plus stratégiques, alignés et orientés vers une réponse plus forte. Alors que la protection des droits des personnes incombe principalement aux États membres et, en cas de conflit, aux parties à ce conflit, les coordonnateurs humanitaires et les équipes humanitaires par pays sont chargés de veiller à ce que la protection soit le but et le résultat escompté de la réponse humanitaire.

*La centralité de la protection dans l'action humanitaire, Q&R, Global Protection Cluster*

### LIENS CLÉS

Cette stratégie s'appuie sur tous les autres efforts déployés par les Nations Unies et la communauté humanitaire au Burkina Faso pour la protection de la population civile, <sup>7</sup> la fourniture d'une assistance

<sup>1</sup> IASC, *Politique du Comité permanent interinstitutions sur la protection dans l'action humanitaire*, 2016, p. 1.

<sup>2</sup> UNSG, *Rights up Front*, mai 2014.

<sup>3</sup> IASC directeurs, *La place central de la protection dans l'action humanitaire*, 17 décembre 2013.

<sup>4</sup> En 2011, les directeurs de l'IASC ont convenu de cinq engagements sur la responsabilité envers les populations affectées dans le cadre d'engagement avec les communautés. La version révisée, qui a été élaborée et approuvée par les directeurs de l'IASC le 20 novembre 2017 (voir IASC, *Engagements du Comité permanent interorganisations (2017) relatifs aux responsabilités à la redevabilité envers les populations affectées et à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles*), reflète le travail effectué par l'IASC sur les mécanismes de plaintes communautaires inter-institutions, y compris le PSEA.

<sup>5</sup> IASC, *Standard Terms of Reference for Humanitarian Country Teams*, février 2017, p. 1.

<sup>6</sup> GPC, *Note d'orientation provisoire - Équipes pays pour l'action humanitaires – Stratégies de protection*.

<sup>7</sup> La protection de la population civile (i) concerne toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément au droit international, dont le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits des réfugiés, (ii) vise à préserver la vie, la sécurité, l'intégrité physique et morale et la dignité des personnes affectées par les conflits armés et les autres situations de violence, et (iii) comprend les efforts politiques, juridiques ou humanitaires de prévention et d'arrêt de violations du droit et de normes fondamentales qui protègent l'humain.

en toute dignité et sécurité et l'appui institutionnel aux autorités nationales et locales dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité. Ces référentiels internationaux, régionaux et nationaux ci-dessous cités devront être lus parallèlement à la stratégie de protection de l'EHP :

- La **stratégie du cluster de protection**, qui fournit une analyse de la situation de protection et sert de base à la coordination et à la planification des activités de protection selon les priorités définies ;
- L'**aperçu des besoins humanitaires (HNO) 2019 et le plan de réponse humanitaire (HRP) 2020**, qui donnent un aperçu des besoins humanitaires les plus urgents, les zones prioritaires et la cible estimée de l'action humanitaire ainsi que les approches et modalités d'intervention ;
- L'**initiative des droits en amont (Rights up Front)**, qui vise à assurer un travail plus efficace de l'équipe de pays des Nations Unies (UNCT) sur les questions transversales ayant des implications sur les droits de l'être humain ;
- Les **rapports de 2016 du rapporteur spécial des Nations unies sur la traite de personnes** qui reconnaissent qu'un contexte de crise peut exacerber les risques de traite de personnes et appel les Nations unies et les gouvernements à agir contre la traite dans les situations complexes de conflit et la résolution 2331 du Conseil de sécurité des Nations Unies<sup>8</sup> appelant à agir contre la traite de personnes dans les situations de conflits armés ;
- Le **processus intergouvernemental de Bamako et la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel** de septembre 2019 ainsi que la **Déclaration Ministérielle réaffirmant les Conclusions de Bamako** signés à Genève le 9 octobre 2019 par le Burkina Faso, qui promeuvent les devoirs et responsabilités premiers des gouvernements afin d'assurer la protection des personnes déplacées de force et des communautés locales ;<sup>9</sup>
- Les **Principes directeurs relatifs aux déplacements internes de 1998 et la Convention de l'union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique** (dite Convention de Kampala du 23 octobre 2009, ratifiée par le Burkina Faso le 5 juin 2012), qui constituent le cadre international visant expressément la couverture des besoins et des droits des personnes déplacés internes (PDI) ;
- Les **Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes Armés** (Principes de Paris, Février 2007) et la lettre de la Représentante Spéciale du Secrétaire Général pour les Enfants et les Conflits Armés au Président du Faso, qui rappellent l'engagement des Nations Unies à accompagner le gouvernement à prévenir et mettre fin aux violations graves contre les enfants dans le pays ;
- La **Résolution 1325 (2000)**, dans laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies demande à toutes les parties prenantes à un conflit armé de « prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé » ;
- La **Résolution 1820 (2008)**, dans laquelle le Conseil de sécurité des Nations unies exige de toutes les parties à des conflits armés qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils ;
- La **Résolution 1612 (2005)**, le Conseil de sécurité des Nations unies demande à toutes les parties concernées de respecter les obligations internationales à elles faites concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés ainsi que les engagements concrets qu'elles ont pris ;
- L'**approche "maintenir la paix" au Burkina Faso sur la base des résolutions du Conseil de sécurité 2282 et de l'Assemblée générale (RES/70/262)**, qui vise à aider à prévenir la rechute du pays dans la crise en s'attaquant aux facteurs d'instabilité en ciblant spécifiquement les interventions politiques et le renforcement des institutions dans des domaines tels que la justice et l'État de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la réconciliation nationale ;
- Le **cadre de coopération entre le Burkina Faso et le Système des Nations Unies 2018-2020**, qui vise à l'horizon 2030 que « *les populations vivent dans une société paisible dans laquelle la dignité humaine est garantie, l'accès équitable aux services sociaux de base est*

---

<sup>8</sup> UNSC Résolution 2331 (2016).

<sup>9</sup> Les [Conclusions de Bamako](#), du 9 septembre 2019, s'organisent autour de cinq domaines d'intervention : Accès humanitaire et coordination civil-militaire ; Protection dans le cadre du plan d'action des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent ; Accès à l'asile dans le cadre de déplacements massifs de réfugiés et de mouvements mixtes ; Solutions aux problèmes des réfugiés, des PDI et des autres populations civiles ; et Accès aux actes d'état civil, aux documents d'identité et à la nationalité.

*assuré, les opportunités économiques sont effectives, et les ressources environnementales sont gérées et consommées de manière durable et responsable » ;*

- Le **Plan d'action d'Oslo de novembre 2019**, qui assure la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines anti personnelles pour protéger les personnes et mettre fin aux souffrances et aux pertes causées par les mines anti personnelles ;
- Le **Plan d'urgence élargi du gouvernement pour le Sahel (2019-2021)**, qui vise à améliorer les conditions sécuritaires et à réduire la vulnérabilité de la population pour un développement durable et dont le programme a été bâti autour de trois composantes "socio-économique", "gouvernance administrative et locale", et "sécurité et défense publique" ;
- Le **Plan d'urgence du gouvernement pour la réponse à la crise sanitaire de la Covid-19**, qui organise la coordination de la réponse sanitaire et sociale provoqué par la pandémie mondiale.

## **PRINCIPES SOUS-JACENTS**

Un certain nombre de principes sous-tendent les mesures prises pour atteindre les objectifs de protection. Ils orientent aussi la réponse humanitaire au Burkina Faso en sorte qu'elle (a) ait la protection au centre de ses activités, (b) respecte et reflète les rôles respectifs de la communauté diversifiée des acteurs humanitaires, et (c) soit conduite par les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

L'EHP s'engage sur les principes suivants :

### ***Planification et programmation axées sur la protection et les droits humains***

Pour qu'une réponse humanitaire soit orientée vers la protection, une analyse continue est nécessaire pour comprendre et chercher à prévenir, atténuer ou mettre fin aux risques réels et potentiels, y compris les violations du Droit International Humanitaire (DIH) et des Droits Humains. Cela comprend les menaces contre des personnes touchées, les vulnérabilités et capacités des personnes touchées, l'engagement et les capacités des détenteurs d'obligations à faire face aux facteurs de risque, et l'identification de mesures pour réduire ces risques, éviter d'exacerber les risques, y compris pour arrêter et prévenir les violations, éviter de renforcer les schémas de violence existants, abus, coercition ou privation et restauration de la sécurité et de la dignité dans la vie des gens.

### ***Redevabilité envers les populations affectées (AAP – Accountability to Affected Populations)***

La redevabilité envers les populations touchées est un engagement actif à utiliser le pouvoir de manière responsable en tenant compte des personnes que les organisations humanitaires cherchent à aider, en leur rendant compte et en les rendant responsables. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires démontrent leur engagement envers cette responsabilité en faisant respecter, en institutionnalisant et en intégrant les approches du AAP dans le cycle du programme humanitaire et la planification stratégique et en établissant des systèmes de gestion appropriés pour solliciter, entendre et agir sur les voix et les priorités des personnes affectées, y compris les femmes, les personnes âgées, les adolescents et les enfants ainsi que les autres personnes ayant des besoins de protection spécifiques. Cela comprend une communication transparente sur les activités, la consultation et la participation active des communautés sur les décisions qui les concernent, tout en respectant la confidentialité des informations personnelles.

### ***Non-discrimination dans le cadre d'une action humanitaire neutre et respect de la dignité humaine***

Conformément au principe humanitaire d'impartialité, l'action humanitaire doit être menée sur la seule base des besoins, en donnant la priorité aux cas de détresse les plus urgents et en ne faisant aucune distinction sur la base de la nationalité, de la race, du sexe/genre, des convictions religieuses, de l'appartenance ethnique, de la classe ou des opinions politiques. A cette fin, l'accès humanitaire à tout le territoire devant permettre l'évaluation des besoins sur l'ensemble du territoire et la délivrance de l'assistance, le cas échéant, est clé. L'action humanitaire ne doit pas non plus discriminer, renforcer ou créer des inégalités entre les civils touchés, tout en incluant les personnes à besoins spécifiques, par exemple, les personnes vivant avec des handicaps et les personnes âgées. Elle doit aussi améliorer les moyens d'identifier et de traiter les différentes formes d'exclusion, y compris celles fondées sur la discrimination sociale, les structures de pouvoir, la vulnérabilité, l'âge, le sexe, le genre et l'orientation sexuelle, et tout autre processus ou état qui empêche des individus ou des groupes de participer pleinement à la vie sociale, économique et politique, en raison de relations d'exclusion résultant de

l'identité sociale ou de la situation sociale.

### ***Déplacement interne, droit international des réfugiés et cadre normatif concernant les PDI***

Les Principes directeurs relatifs aux déplacements internes, publiés par le Secrétaire général des Nations Unies en 1998, et la Convention de 2009 de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) identifient les droits et garanties internationalement reconnus des personnes qui ont été déplacées de force de leur domicile. Ils fournissent des orientations à tous les acteurs concernés en ce qui concerne la protection contre les déplacements, le cadre de l'aide humanitaire et de la protection pendant le retour, l'intégration locale dans les lieux où les personnes ont été déplacées et la réinstallation dans une autre partie du pays. Le droit international des réfugiés – y compris la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1969 et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique – et le droit coutumier traitent des droits et de la protection des réfugiés. En tant que situation mixte où les réfugiés et PDI sont touchés par la crise, la note conjointe HCR-OCHA sur les situations mixtes et le modèle de coordination des réfugiés décrivent l'obligation du HCR de garantir la protection internationale des réfugiés, les rôles et responsabilités mutuels et une vision humanitaire intégrée de l'EHP.

### ***Accès humanitaire***

L'accès humanitaire concerne la capacité d'une population affectée aux moyens de subsistance, à accéder à l'aide et aux services humanitaires ainsi que la capacité des acteurs humanitaires à atteindre toutes les populations touchées par la crise. Les États ont la responsabilité principale de veiller à ce que la population ait de moyens de subsistance durables et puisse se déplacer librement et en toute sécurité, et à ce que les besoins fondamentaux des populations civiles sous leur contrôle soient satisfaits. S'ils ne le peuvent ou ne le souhaitent pas et conformément aux principes de l'action humanitaire (i.e. principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance), les organisations humanitaires ont le droit de fournir de l'assistance humanitaire, les parties en conflit ont l'obligation de faciliter l'accès humanitaire, et la population touchée a le droit de recevoir de l'aide humanitaire. A cette fin, un dialogue avec toutes les parties au conflit devant permettre d'atteindre toutes les populations en besoin est recommandable. L'EHP doit mener le plaidoyer nécessaire afin que le cadre juridique n'entrave la possibilité de dialogue avec toutes les parties au conflit compte-tenu de l'impératif humanitaire.

### ***Sécurité humaine et vulnérabilité***

La sécurité humaine, telle que définie dans le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD de 1994, est un paradigme pour comprendre la vulnérabilité, et englobe la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité environnementale, la sécurité personnelle, la sécurité communautaire et la sécurité politique. Les conflits et les urgences humanitaires posent de multiples menaces politiques, sociales et environnementales à la sécurité humaine qui, séparément et ensemble, peuvent affecter la sécurité humaine et la vulnérabilité.

## **ANALYSE DE PROTECTION**

Le Burkina Faso traverse une crise profonde de protection à cause (i) de l'ampleur et l'étendue des déplacements forcés de population, (ii) des causes et caractéristiques évolutives et mixtes du déplacement forcé, (iii) de la nature et des causes des problématiques et risques de protection observées, et (iv) de l'incapacité d'accéder les zones de départ, d'y identifier les besoins et d'y répondre. Les principaux problèmes et risques de protection résumés ci-dessous, non exhaustives, proviennent de l'analyse du cluster de protection.

### ***Le conflit les violations du Droit International Humanitaire et des droits humains et l'impact sur les populations civiles***

Le Burkina Faso est confronté à un conflit qui se dégrade de jour en jour avec notamment des attaques fréquentes ciblant les civiles et les biens protégés par le DIH et des violations et récurrentes des droits humains qui restent dans l'impunité. Au cœur de ce conflit se trouve une crise de protection qui menace la vie, la sécurité et le bien-être de la population affectée, y compris les plus vulnérables de tous, comme les femmes et les enfants.

Les attaques des groupes armés non identifiés (GANI) se sont multipliées au cours de l'année 2019 et en 2020. Initialement, les attaques des GANI ciblaient principalement les positions des forces de

défense et de sécurité du Burkina Faso. Cependant il a été remarqué au cours de l'année 2019 une tendance à systématiquement attaquer toute représentation de l'Etat, qu'elle soit par exemple administrative, éducative ou de santé, mais également des personnes influentes de la communauté ou représentatives de l'autorité publique (élus locaux, leaders politiques et religieux, grands commerçants, propriétaires de cheptel important, instituteurs et intellectuels, etc.) notamment dans les régions affectées du Sahel, de l'Est, du Nord et du Centre-Nord, à travers des assassinats ciblés, des enlèvements et des menaces. Il s'en est suivi une série d'attaques meurtrières de villages entiers, de destruction des moyens de subsistance, de menaces et d'ultimatum aux populations civiles dans les régions du Sahel, du Centre-Nord, mais également du Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Il faut par ailleurs noter que ces attaques des GANI ont été dirigées sur les infrastructures scolaires, sanitaires et les bâtiments administratifs. Cette situation a pénalisé plus de 350 000 élèves, des milliers d'enseignants et un nombre exponentiel d'agents de santé et d'agents de l'administration publique.

Entre août 2019 et mai 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits Humains (HCDH) a enregistré, à partir des sources ouvertes, environ 1 900 morts, dont 930 civils (49%). Alors qu'au cours des cinq derniers mois de 2019 (août à décembre), sur 825 personnes tuées, 340 sont civils (41%), au cours des premiers mois de 2020 (janvier à mai), sur 1 075 morts, 590 sont civils (55%).<sup>10</sup>

En ce qui concerne les violations des droits humains attribuées aux forces de défense et de sécurité, ainsi qu'aux groupes d'autodéfense et Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP),<sup>11</sup> les allégations des exécutions extrajudiciaires qui restent dans l'impunité sont particulièrement inquiétantes. Selon les informations fournies par HCDH, entre les mois de mars et mai 2020, au moins 130 personnes auraient été sommairement exécutées. Cela fait une moyenne de près de 1.7 personnes exécutées, chaque jour, au cours de la période concernée. Ces exécutions auraient été précédées par des arrestations arbitraires, et des actes de torture. Les victimes de ces exécutions arbitraires seraient majoritairement des hommes, appartenant à une communauté ethnique particulière, âgés entre 25 et 60 ans, dans les quatre régions du nord du pays (Nord, Centre-Nord, Sahel et l'Est). Au-delà des violations des droits humains créés par cette situation, il est à craindre un enlèvement de la crise qui pourraient vite se muer en une opposition des groupes ethniques qui, jadis ont toujours mené une coexistence pacifique.

### **Le déplacement forcé et ses caractéristiques**

Le conflit a débouché sur une urgence humanitaire qui a résulté, au 7 juin 2020, en 921 471 PDI dénombrés, selon le CONASUR.<sup>12</sup> Plus de 10% de la population totale du Burkina Faso est considéré « en besoin » et toutes les 13 régions du pays sont directement affectées par le déplacement massif de population. Selon les données et estimations officielles du gouvernement, plus de 61% des PDI sont des enfants et 23% des femmes. Les caractéristiques du déplacement forcé ont évolué considérablement au cours de l'année 2019 et début 2020. En effet, le déplacement est devenu de plus en plus préventif, avec 37%<sup>13</sup> des PDI comptabilisées par le CONASUR qui ont confirmé le déplacement préventif après avoir reçu des menaces ou à cause d'une perception grandissante de l'insécurité et l'assurance d'être « les prochaines victimes » au sein des populations civiles. Ces mouvements préventifs créent également des risques de protection durant la fuite vers des lieux plus sûrs. Au début de l'année 2019, plus de 95% des PDI vivaient en familles d'accueil. En février 2020, il s'agit de moins de 50% dans le Sahel et 14% dans le Centre-Nord. L'une des raisons à cela est le déplacement multiple de PDI qui sortent de plus en plus de leurs régions d'origine en quête de sécurité et d'assistance humanitaire et gagnent notamment les centres urbains, créant une pression démographique très forte avec dans certains cas, une population déplacée qui dépasse la population locale. Cet afflux vers ces centres crée des tensions et le taux d'acceptation des populations hôtes est de plus en plus restreint,<sup>14</sup> celles-ci étant de moins en moins enclines à héberger des PDI. Ces déplacements multiples et ces modes d'hébergement précaires, qui créent également des sites d'accueil temporaires pour lesquels les structures de gestion des sites sont à renforcer, fragilisent davantage les populations déplacées et les exposent à de risques de protection. En outre, les risques de protection sur les enfants déplacés sont exacerbés (travail d'enfant, violences, recrutement par les

<sup>10</sup> Cela n'est pas destiné à être un enregistrement complet des civils tués. Il est destiné à l'analyse des tendances. D'autres sources prévoient un plus grand nombre, comme [ACLED](#) (*Armed Conflict Location and Event Data*), qui a enregistré 3 641 personnes tués entre 1 janvier 2019 et 31 mai 2020..

<sup>11</sup> Voir la loi de janvier 2020 portant institution des Volontaires pour la Défense de la Patrie.

<sup>12</sup> CONASUR, relevés des déplacements du 7 juin 2020.

<sup>13</sup> CONASUR, tableau de bord Protection de février 2020.

<sup>14</sup> Tableau de bord Protection de février et mars 2020 ; le taux d'acceptation des déplacés par les populations hôtes sur le long terme est en baisse régulière depuis le début de l'année 2020, ou il était de plus de 80%.

forces armées, stress psychosociaux, mariages d'enfants, etc.).

### ***L'instrumentalisation des questions ethniques, coutumières et religieuses à des fins de déstabilisation sociale dans la crise du Burkina Faso***

Le Burkina Faso est connu pour l'entente interethnique et religieuse qui y règne. Cependant, il a été remarqué une tendance au sein des GANI à instrumentaliser les questions ethniques et religieuses à des fins de déstabilisation sociale. L'attaque, par exemple, du village de Yirgou dans la région du Centre-Nord en janvier 2019 par les groupes armés et la série de représailles conduites par des groupes d'autodéfense qui s'en est suivie pourrait être considérées comme l'évènement aggravant des actuelles tensions intercommunautaires au Burkina Faso. Depuis le début de l'année 2019, des problèmes de stigmatisation, de méfiance et de discrimination entre certains groupes communautaires sont apparents dans certaines localités. A titre illustratif, un conflit sanglant a éclaté le 25 septembre 2019 au marché de bétail de Bourzanga/Centre-Nord entre deux groupes ethniques faisant deux morts et deux blessés graves avant l'intervention des Forces de Défense et de Sécurité.<sup>15</sup> Il faut par ailleurs noter que des exactions de groupes d'autodéfense, avec l'appui présumé des forces armées de défense et de sécurité, ont également alimenté des tensions intercommunautaires à bien des égards. En mars 2020, la région Nord a été le lieu de massacres inter-ethniques violents (42 morts tous des hommes) dus à ces groupes d'autodéfense, ce qui a créé un ressentiment violent entre les communautés déplacées et les populations hôtes.<sup>16</sup> Il a été enregistré des attaques et des enlèvements, attribués à des GANI, dirigés contre les leaders religieux dans le Sahel, l'Est, le Centre-Nord. Les volontaires de la défense de la patrie, qui ont été institués par une loi adoptée le 21 janvier 2020, peuvent également comporter des risques d'instrumentalisation des questions ethniques et religieuses.

### ***Risques de protection liés à l'accès aux droits au logement, à la terre et aux biens (LTB)***

La question foncière au Burkina Faso mérite une attention particulière en cette période de crise avec les tendances observées jusque-là dans les zones d'accueil de PDI mais aussi dans leurs zones d'origine dans la perspective d'un retour des PDI lorsque celui-ci sera possible. Si au début de la crise, les PDI se déplaçaient à l'intérieur de leur propre province, la tendance actuelle est désormais au déplacement d'une région à une autre du Burkina Faso jusqu'à 600kms au-delà des zones d'origine.<sup>17</sup> Selon les données du CONASUR de février 2020,<sup>18</sup> dans la région du Centre-Nord qui abrite plus de la moitié des PDI au Burkina Faso, 24% des PDI sont locataires, 22% vivent dans des maisons qui leur ont été prêtées, 14% vivent en familles d'accueil et 18% ont acheté leur lieu d'habitation, tandis que 22% vit dans des sites aménagés/spontanés ou bâtiments administratifs. Il a en effet été noté une tendance des PDI à acheter des parcelles pour l'habitat, pour l'agriculture mais également à louer des maisons. La sécurisation de ces parcelles acquises par les PDI mais aussi la question de l'urbanisation anarchique des communes urbaines sont autant de problématiques qui méritent l'attention des autorités et des acteurs humanitaires et du développement. La location de maisons est devenue commune et les risques d'inflation du loyer dans ces zones d'accueil de PDI sont à surveiller. Les déplacés ont perdu des terres, du bétail et des fonds de commerce à cause des attaques des GANI qui opèrent dans leurs zones d'origine les mettant dans une plus grande précarité. Le cheptel du Sahel a été pillé en grande partie et beaucoup de PDI éleveurs se sont vus contraints de brader leur bétail dans les zones d'accueil tandis que d'autres se plient à des obligations des GANI dans les zones sous leur contrôle.<sup>19</sup> La perte des biens et terres n'est pas documentée ce qui pénalisera les PDI lors du rétablissement des moyens de subsistance notamment dans la perspective des solutions durables. Les attaques de villages et destructions de biens dans les lieux d'origine ne sont pas systématiquement documentés, ce qui posera de des défis majeurs dans la perspective du retour, de la réhabilitation et de la réintégration de ces personnes.

### ***Besoins psychosociaux et en santé mentale***

Avec l'augmentation du stress lié au déplacement et à l'exposition aux violences, plus de 900 000 personnes ont des besoins immédiats d'appui psychosocial,<sup>20</sup> dont plus de 500 000 enfants. En plus, 75-80% de la population déplacée souffre de problèmes de santé mentale légers à modérés y, inclus

<sup>15</sup> Rapport de monitoring de protection, région du Nord et Boucle du Mouhoun, 2019 – UNHCR/DRC.

<sup>16</sup> Rapport de monitoring de protection, région du Nord, mars 2020 – UNHCR/Intersos.

<sup>17</sup> Rapport de monitoring de protection mars 2020 – UNHCR/Intersos, cas des déplacements du Sahel vers la région des Hauts Bassins.

<sup>18</sup> CONASUR, tableau de bord Protection de février 2020.

<sup>19</sup> Rapport de monitoring de protection mars 2020 – UNHCR/Intersos.

<sup>20</sup> Plan de réponse humanitaire 2020 – Burkina Faso ; Rapport de monitoring de protection, région du Nord et Boucle du Mouhoun, mars 2020 – UNHCR/Intersos.

l'anxiété, la dépression, le trouble de stress post-traumatique et la psychose. D'après les multiples évaluations, les monitoring et screening réalisés par différents acteurs, la détresse psychologique et des problèmes de santé mentale affectent plus de 85% des enfants déplacés. Trois à 4% des personnes touchées ont besoin de soins cliniques en santé mentale et 10-20% ont besoin de soutien psychosocial ciblé.

### **Les violences basées sur le genre (VBG)**

Les risques et les facteurs qui exposent les femmes et filles aux violences basées sur le genre prennent de l'ampleur depuis le début de la crise dans les cinq régions et semblent ne pas diminuer à cause de la recrudescence de l'insécurité qui continue de provoquer des mouvements massifs des populations. En raison des pesanteurs socio-culturelles et de la crainte de représailles, bien des victimes ne saisissent pas la justice. De plus, les services de prise en charge des VBG sont presque inexistantes sur certains sites.

Les déplacements forcés sont à la base de l'exposition accrue des femmes et des filles aux violences basées sur le genre, notamment des viols et les agressions qui constituent une arme de guerre et une tactique délibérée pour réprimer les populations et détruire les fondements sociaux. En effet, du fait que les hommes sont les plus exposés aux assassinats et enlèvements lors des attaques des groupes armés non identifiés – GANI (42%) par rapport aux femmes (12%)<sup>21</sup> – ces derniers s'enfuient souvent de leurs villages pour rechercher des refuges dans des zones plus sécurisées, abandonnant les femmes et les enfants ainsi que les personnes du troisième âge qu'ils pensent être à l'abri de toute violence. Par ailleurs, la déscolarisation massive des filles en raison de l'insuffisance voire le manque d'infrastructures scolaires sur les sites de déplacement, associée au manque de ressources des parents pour scolariser leurs enfants, expose ceux-ci aux pires formes de travail et au phénomène de mariage forcé et précoce, dont les conséquences sont les grossesses précoces et non désirées, et des risques exploitation et abus sexuels.

Au cours des groupes de discussion organisés dans le Centre-Nord en décembre 2019, des femmes et des filles ont déclaré avoir peur d'être violées ou agressées sexuellement dans les situations suivantes : en ramassant du bois de chauffage, en allant puiser de l'eau, en recourant à des travaux ménagers au sein des communautés d'accueil ou en essayant de retourner dans les villages d'origine à la recherche de nourriture. Elles ont également mentionné une augmentation de la violence entre partenaires intimes, en raison des conditions de vie économique précaires. La déscolarisation massive des filles par manque d'infrastructures scolaires sur les lieux de déplacement, mais aussi par manque de moyens pour les parents pour scolariser leurs enfants, expose les filles aux pires formes de travail des enfants et provoque l'exacerbation des phénomènes de mariage forcé et précoce, du nombre de grossesses non désirées, et des risques d'exploitation et abus sexuels.

### **La protection de l'enfance**

Les menaces croissantes des GANI et une série de manifestations sociales ont gravement affecté la réalisation des droits des enfants et les exposent à des risques accrus de protection tels que la séparation familiale, la détresse psychosociale, les abus et les violences sexuelles, les blessures, l'exploitation, la violence, le travail forcé y compris le recrutement par les GANI. La situation est d'autant plus inquiétante que les déplacements de population et la fermeture des écoles ont délité les mécanismes communautaires et institutionnels habituels de protection de l'enfance. Les enfants représentent plus de 61% des PDI au 25 avril 2020.<sup>22</sup> Entre 1 et 2% des enfants PDI sont non accompagnés ou séparés. Deux pour cent ont déclaré avoir connu un épisode de violence physique et six pour cent de la violence sexuelle durant le déplacement.<sup>23</sup> En plus, les PDI enregistrés ont évoqué le risque de recrutement des enfants par des GANI comme un des motifs de leur déplacement. Plus spécifiquement, avec une prévalence de 15%, les garçons de 13-17 ans constituent le second groupe le plus exposés aux groupes armés non identifiés et les garçons de 5-12 ans le cinquième groupe (4%). L'enregistrement des naissances et la perte des documents d'état civil demeurent également un défi majeur surtout dans le contexte de déplacements des populations et du délitement des structures administratives dû aux attaques des GANI. Le CONASUR fait état de 88% des enfants PDI sans acte de naissance.<sup>24</sup> La crise actuelle exacerbe d'autres problématiques de protection de l'enfant déjà critiques dans les zones de départ et d'accueil qui connaissaient avant la crise les plus

<sup>21</sup> CONASUR, tableau de bord Protection, février 2020.

<sup>22</sup> OCHA, Aperçu de la situation humanitaire au 15 avril 2020.

<sup>23</sup> CONASUR, tableau de bord Protection de février 2020.

<sup>24</sup> *Ibid.*

faibles taux de scolarisation, d'enregistrement des naissances, de mobilité à risque et des pratiques culturelles contraires aux principes de protection (inégalité de genre, mutilation génitale, mariage forcé et précoce, violence et exploitation des enfants, etc.).

### ***Délitement de l'accès à l'éducation***

L'impact du conflit et la propagation de l'insécurité sur l'éducation dans les régions du Sahel, du Nord et du Centre-Nord est dévastateur, avec des centaines d'écoles fermées, des enseignants menacés, enlevés, assassinés, et de milliers d'enfants privés de leur droit à l'éducation et exposés à des risques accrus d'abus, de violence et d'exploitation. En occasionnant la fermeture de 2 512 écoles,<sup>25</sup> la crise actuelle prive plus de 350 000 élèves d'une protection institutionnelle notamment, ainsi que leur accès à un encadrement et à une instruction scolaire fournies par plus de 9 700 enseignants. Cette fermeture des écoles accroît le risque des enfants de subir des violations de leurs droits. Le conflit nuit de manière disproportionnée à l'accès des filles à l'éducation et aggrave la situation déjà défavorisée des jeunes femmes et filles qui sont davantage touchées par le mariage forcé et précoce, les grossesses non désirées, le travail des enfants et ses pires formes (par exemple dans les sites d'orpaillage, exploitation sexuelle) et d'autres types de violence, de maltraitance, de traite et d'exploitation. Les infrastructures éducatives et le personnel enseignant sont directement ciblés par les attaques des GANI.

### ***La crise sanitaire due au COVID-19 et ses conséquences sur la protection***

Les populations touchées par la crise humanitaire au Burkina Faso sont particulièrement vulnérables aux risques de protection face au COVID-19, en raison des déplacements, des logements surpeuplés, de la malnutrition, de l'insuffisance d'eau, de la carence du matériel d'assainissement et d'hygiène et de la stigmatisation et discrimination dans l'accès aux services de base. L'épidémie COVID-19 sévit depuis le 9 mars 2020 au Burkina Faso et l'on compte déjà, au 7 juin 2020, plus de 891 cas confirmés et 53 décès.<sup>26</sup> La pandémie a pour impact immédiat de réduire davantage l'accès humanitaire, notamment pour le suivi du monitoring de protection et l'offre des services de soutien psychosocial, mais également l'accès aux établissements de santé qui était déjà restreint par les attaques des GANI. Plus de 95 centres de santé ont été la cible d'attaques par les GANI aux cours des derniers mois<sup>27</sup>. Ces situations aggravent à la fois la nécessité et la difficulté de fournir des informations précises et exploitables sur le COVID-19 aux populations potentiellement affectées. La pandémie augmente les risques de protection pour les PDI.

Les mesures de restrictions des mouvements et la distanciation physique qu'imposent la prévention de la propagation de la maladie impactent négativement sur les activités de protection à base communautaire, notamment l'accès aux espaces amis-enfants et centres communautaires pour les femmes et adolescentes, qui seront faiblement utilisés pendant cette période. Par ailleurs, ces mesures pourraient exacerber la vulnérabilité des femmes et des filles parmi les PDI dans la mesure où les activités d'assistance humanitaire de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre dans les points de prestation de services (sensibilisations de masse, focus groups, thérapies de groupes, prise en charge psychosociale et médicale) pourraient soit être suspendues ou arrêtées, et du fait que les femmes déplacées internes et/ou réfugiées sont souvent obligées de se déplacer pour faire de petits travaux auprès des communautés hôtes et/ou de recourir au sexe de survie pour subvenir aux besoins des ménages. La fermeture totale ou partielle des administrations est aussi un obstacle supplémentaire à l'enregistrement des naissances et l'offre de prestations de services sociaux de base dont les PDI ont besoin. En outre, la stigmatisation et la discrimination liée au COVID-19 peuvent exposer davantage les PDI à la violence et au rejet des populations hôtes, et augmenter les tensions communautaires.

### ***Insécurité humaine, vulnérabilité et stratégies d'adaptation négatives***

La combinaison des incidents sécuritaires, de la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, des risques d'insécurité alimentaire et de l'effondrement des services et des institutions de base présente de multiples menaces pour la sécurité et la vulnérabilité humaines. Une vulnérabilité accrue peut résulter du décès des chefs de ménage ou des membres salariés/actifs de la famille, de la fuite des prestataires des soins de santé primaires, de la séparation des membres de la famille et de la disparition des mécanismes de soutien communautaire. Ces dynamiques peuvent forcer les personnes à recourir à des stratégies d'adaptation négatives, tels que le travail des enfants, le mariage

<sup>25</sup> Données compilées hebdomadairement par le Cluster Education (avril 2020).

<sup>26</sup> [Open Stats Coronavirus](#).

<sup>27</sup> Sources Cluster Santé.



forcé, le sexe de survie, ainsi que les exposer à l'exploitation et aux abus sexuels.

## PRIORITÉS PRINCIPALES DE PROTECTION

Tout en reconnaissant la multitude de problèmes de protection graves au Burkina Faso, la portée de cette stratégie de protection de l'EHP se concentre sur un nombre réduit de priorités clés nécessitant une réponse intégrale à l'échelle du système par l'EHP. Sur la base d'un monitoring continu de la protection et d'une analyse des risques, menaces et besoins, ces priorités de protection clés pour l'EHP au Burkina Faso sont les suivantes :

- **#1 Protection des civils et des biens protégés par le DIH** : Promouvoir le plein respect des droits, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents (à savoir du droit international des droits humains [DIDH], du DIH, du droit international relatif aux réfugiés [DIR] et du cadre normatif concernant les PDI), par les activités et le plaidoyer collectives et la priorisation des activités d'action humanitaire qui contribuent à la protection des civils, avec un focus sur les groupes vulnérables et personnes ayant des besoins spécifiques, et les biens protégés par le DIH, notamment les établissements éducatif/scolaires, et de santé..
- **#2 Soutien et renforcement de la cohésion sociale entre communautés déplacées et d'accueil** : Assurer que les tensions communautaires, religieuses et inter-ethniques liées au déplacement forcé soient atténuées en promouvant une approche de protection communautaire et en intégrant une stratégie de solutions durables.
- **#3 Réduction des risques de protection inhérents aux mesures de santé publique prises dans le cadre de la réponse sanitaire et humanitaire à la pandémie COVID-19** : Garantir un accès équitable aux soins de santé et une inclusion de tous, y compris les personnes vulnérables qui sont plus à risque, et s'assurer que des mesures soient prises pour atténuer les effets négatifs potentiels des plans et mesures nationaux sur la protection et les droits des PDI et populations hôtes.

## RÉSULTATS COLLECTIFS DE PROTECTION

Adresser les trois priorités de protection, ci-dessus définies, exige des réponses multisectorielles impliquant plusieurs acteurs avec des capacités diverses, ce qui justifie une réponse globale à l'échelle du système en vue d'atteindre dans le cadre de cette stratégie de protection de l'EHP, les résultats identifiés ci-après :

**Résultat de protection n° 1 – Les populations civiles, particulièrement les catégories les plus vulnérables (notamment, les déplacés internes, les femmes et les enfants), bénéficient des actions des membres de l'EHP, lesquels mobiliseront ces expertises, mandats et capacités pour identifier et répondre aux risques de protection, ainsi que pour prévenir et stopper les violations des DH, du DIH, du DIR.**

1.1. L'EHP développera une stratégie de plaidoyer sur la protection à travers des messages communs sur les principales préoccupations de protection et du respect des droits humains, et la publication d'une prise de position trimestrielle sur la protection des civils.

1.2. L'EHP renforcera la synergie de travail entre les clusters et les domaines de responsabilité (AoR) afin d'élaborer des stratégies opérationnelles et de plaidoyer pour améliorer la fourniture de la réponse humanitaire et aussi la prise en compte de la protection transversale dans toutes les interventions humanitaires.

1.3. L'EHP renforcera les groupes de travail CMcoord, Accès, Logistique, et Cash pour favoriser l'accès à et de la population et ainsi réduire les risques de protection.

1.4. L'EHP appuiera les initiatives visant à ce que la prise en charge des personnes affectées bénéficie d'un suivi efficace des cas individuels de protection y compris l'accès à la justice, et

à ce qu'il y a une réduction des risques pour les enfants et les survivants des violences sexuelles et basées sur le genre.

**Résultat de protection n°2 – L'action humanitaire prend en compte la redevabilité vers la communauté affectée et renforce le lien avec le développement en vue d'assurer une réduction des tensions entre les communautés d'une façon durable et que la cohésion sociale entre populations déplacées et hôtes est promue à travers la réponse des membres de l'EHP.**

- 2.1. L'EHP favorise les messages de plaidoyers positifs envers les populations déplacées et d'accueil, autorités et partenaires humanitaires et en s'assurant que les standards minimums soient mis en place pour atténuer les risques de tensions communautaires et inter-ethniques.
- 2.2. L'EHP engage les Clusters-Leads, tenant compte de la dynamique résultant de l'âge, du sexe et de la diversité, à veiller que chaque cluster réalise, avec le soutien du cluster protection, une analyse sectorielle de l'impact des conflits et de l'accès aux services pour les plus vulnérables et les personnes avec besoins spécifiques, y compris mais sans s'y limiter: (a) les femmes ; (b) les enfants, (c) les personnes âgées, (d) les personnes handicapées et (e) les autres personnes vulnérables, marginalisées ou socialement exclues ayant des besoins spécifiques, en utilisant des données désagrégées et conformément au Cadre opérationnel de la redevabilité envers les populations affectées (AAP).
- 2.3. L'EHP s'engage à discuter régulièrement avec les acteurs du développement des interventions qui pourraient (a) créer un lien entre le développement et la réponse humanitaire pour renforcer la cohésion sociale entre communautés notamment la réhabilitation des infrastructures de base et la prestation de services, (b) encourager les programmations intégrées visant les PDI et les communautés hôtes, et (c) s'assurer que les partenaires incluent les communautés d'accueil dans leur ciblage.

**Résultat de protection n° 3 – Les populations affectées vulnérables bénéficient d'une réponse multisectorielle, tenant compte des besoins de protection dû à la pandémie COVID-19 qui intègre les principes de protection, afin de garantir une réponse spécifique et de réduire les risques de discrimination.**

- 3.1. L'EHP favorise la coordination entre le cluster santé et le cluster protection tel que défini par le Cadre opérationnel conjoint de janvier 2020 des clusters mondiaux pour la protection et pour la santé<sup>28</sup> afin de s'assurer de l'intégration des principes de protection dans la réponse sanitaire et de la prise en compte des populations déplacées et hôtes les plus vulnérables.
- 3.2. L'EHP engage les Clusters-Leads à mettre en œuvre parmi les membres du cluster, avec le soutien du cluster de protection, des mécanismes d'orientation inter-institutions pour les personnes ayant des besoins spécifiques afin de (a) garantir une assistance spécifique dans le cadre de la réponse au COVID-19 et (b) de réduire les impacts négatifs de la réponse sanitaire (ex. mesures de confinement et de restrictions des mouvements).
- 3.3. L'EHP promeut une approche inter-cluster pour mettre en place des systèmes (ex. messages clés conjoints pour la communication avec les communautés) permettant une réduction des

<sup>28</sup> Clusters globaux de protection et santé, Cadre opérationnel conjoint, janvier 2020 : « La protection est un élément fondamental de la réponse humanitaire et de santé publique. Les soins de santé de qualité sont définis comme étant centrés sur la personne, sûrs, équitables, opportuns, intégrés, efficaces et efficients et incorporent ainsi les principes d'intégration de la protection. [...] La fourniture de soins de santé devrait donc améliorer et atteindre des résultats de santé et répondre aux besoins spécifiques des populations touchées, y compris les groupes à risque tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées, les hommes, les personnes handicapées, les victimes de restes explosifs de guerre (REG) / mines, les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale, la stigmatisation et les survivantes de violences basées sur le genre (VBG) ».

risques de discrimination et de stigma liées au COVID-19 à l'encontre des populations déplacées et d'accueil mais aussi des personnels de santé et partenaires humanitaires.

## **MONITORING ET ÉVALUATION**

La stratégie de protection de l'EHP couvre une période de deux ans afin d'assurer des approches cohérentes et durables et la mobilisation des ressources. Compte tenu de la nature dynamique de la situation sécuritaire et de l'urgence humanitaire et sanitaire au Burkina Faso, la stratégie sera considérée comme un document de travail à modifier en fonction des développements qui nécessitent une intervention de haut niveau de l'EHP.

Un plan d'action sera élaboré pour suivre la mise en œuvre des résultats de protection collective de la stratégie de protection EHP, y compris la clarification des rôles et responsabilités de tous les acteurs humanitaires dans les actions et les résultats de la stratégie. Le EHP, par le biais d'un groupe de travail désigné sur la centralité de la protection, surveillera la mise en œuvre des activités et examinera le plan d'action régulièrement, au moins tous les trimestres, et le mettra à jour au besoin.